



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 MAI 2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
CHEVALIER Eric, CHIDA CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian,
GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain,
HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILLOT Jean, REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale,
ROY Michel, ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc,
VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FERREIRA Stéphane suppléant de GAMACHE Nicolas
SALVEZ Frédérique suppléant de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

BACLE Jérôme donne procuration à CAQUINEAU Bernard
ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
GRENOUX Florence donne procuration à ROY Olivier
HERAULT Ludovic donne procuration à MIMEAU Bernard
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, FEUFEU David, GILBERT Véronique

Secrétaires de séance : PROUST Magaly, MIMEAU Bernard

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

2 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG82-2018, en date du 29 mars 2018, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG171-2018, en date du 28 juin 2018, modifiant la délibération du 29 mars 2018 ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

VU la saisine du Comité Technique, réuni en date du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que seuls les cadres d'emplois pouvant prétendre au versement du RIFSEEP sont mis à jour, que cela n'entraîne aucune modification de bénéficiaires, de critères, ou de modalités de versement,

CONSIDERANT que l'application du RIFSEEP s'étend aux 18 cadres d'emplois suivants :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeur des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseiller des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants Moniteur-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrice cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins Techniciens paramédicaux

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau, ci-annexé, relatif aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus, afin qu'ils puissent prétendre au versement du RIFSEEP,
- d'approuver le tableau relatif aux groupes de fonctions actualisé des plafonds des montants bruts annuels règlementaire correspondants, ci annexé,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

3 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « CAP RELANCE 2021 » - DEMANDE DE SUBVENTION

Après son plan de soutien et son plan de relance, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son CAP Relance 2021.

Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Pour la période 2021-2022, le Département des Deux-Sèvres aide à réaliser des travaux d'investissement en prévoyant une dotation pour chaque commune et EPCI selon des modalités précises.

Le montant de la dotation pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine s'élève à 235 317 €.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite effectuer des travaux de couverture sur plusieurs bâtiments communautaires sur le territoire. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 335 040 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du CAP Relance 2021.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Ecole de Secondigny	20 000 €	CAP Relance 2021	235 317 € (70%)
Ecole de Thénezay	33 640 €	CCPG	99 723 € (30%)
Ecole de Châtillon/Thouet	19 470 €		
Ecole de la Mara	70 000 €		
Ecole de la Peyratte	61 435 €		
Bâtiment Montgazon	71 385 €		
Centre Aquatique GatinéO	21 000 €		
Espace sport Secondigny	8 128 €		
Médiathèque de Parthenay	29 982 €		
TOTAL	335 040 €	TOTAL	335 040 € (100%)

VU l'avis de la Commission générale du 20 mai 2021 ;

VU le plan de relance Départemental « CAP RELANCE 2021 » ;

CONSIDERANT le cout prévisionnel des travaux qui s'élève à 335 040 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention de 235 317 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de couverture ci-dessus listés et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4 - PETR DU PAYS DE GATINE – COTISATION 2021

VU l'avis de la commission développement économique, industriel et artisanal, réunie le 5 mai 2021 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 6 avril 2021, le PETR du Pays de Gâtine sollicite la collectivité en vue de verser sa cotisation statutaire pour l'année 2021 s'élevant à 4,70 € par habitant soit un total de 175 690,70 €, représentant 56,85 % des cotisations des EPCI membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire 2021 au PETR du Pays de Gâtine d'un montant de 175 690,70 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Hervé-Loïc BOUCHER, Nathalie BRESCIA, Didier GAILLARD et Jean-Michel PRIEUR

INNOVATION NUMERIQUE

5 - CONSEILLERS NUMERIQUES "FRANCE SERVICES" - CREATION DE DEUX POSTES EN CONTRAT DE PROJET

VU l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT le dispositif « Conseillers Numériques France Services », ayant pour objectif d'accompagner la transition numérique,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine bénéficie d'une subvention de 100 000 € à ce titre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois non permanents au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021. Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Chaque agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN FONCTIONNEMENT 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG287-2016 en date du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Comité syndicat du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » en date du 26 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 Septembre 2020,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a adhéré le 24 novembre 2016 au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » chargé de mettre en œuvre le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que lors du Comité syndical du 26 février 2021, le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » (SMO) a adopté son budget primitif pour l'année 2021 et a arrêté les montants des contributions budgétaires de chacun de ses membres.

CONSIDERANT que pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la contribution aux charges de fonctionnement est basée sur une participation de 0,30 € par habitant. Cette contribution est majorée de 5,06 € par prise FTTH pour les EPCI concernés par le déploiement de la fibre à l'abonné en phase 1.

CONSIDERANT ainsi qu'en appliquant ces dispositions et en tenant compte de la population INSEE au 1^{er} janvier 2017, le montant total des contributions aux charges de fonctionnement du SMO s'élève à 440 858 €.

CONSIDERANT que la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se décompose de la manière suivante :

39 131 x 0,30 € = 11 739 €

5 528 prises x 5,06 € = 27 972 €

Soit un total de 39 711 €

CONSIDERANT que la participation de chaque membre, arrêtée par le Comité syndical du 22 janvier 2021 au titre de l'année 2021 est la suivante :

Département des Deux-Sèvres	163 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	87 671,00 €
Communauté d'Agglomération du Niortais	40 011,00 €
Communauté de communes du Thouarsais	39 832,00 €
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	39 711,00 €
Communauté de communes du Haut Val de Sèvre	33 968,00 €
Communauté de communes du Mellois	27 941,00 €
Communauté de communes Val de Gâtine	6 587,00 €
Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet	2 137,00 €
TOTAL	440 858,00 €

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SMO, la contribution obligatoire aux charges de fonctionnement du Syndicat mixte est versée annuellement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 39 711 € au Syndicat mixte " Deux-Sèvres Numérique" au titre du fonctionnement de l'année 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-657358
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - SYNDICAT MIXTE OUVERT DEUX-SEVRES NUMERIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE EN INVESTISSEMENT 2021

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG287-2016 du 24 novembre 2016 autorisant l'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et approuvant ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » n° 2019-8 du 28 mars 2019 appelant les participations en investissement de ses membres pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 9 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » sollicite la participation en investissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour 2021 pour un montant de 175 713 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la somme de 175 713 € au Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " au titre de l'investissement de l'année 2021,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme N° 8019 – 1AP2019 suivant délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 28 mars 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

8 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – VERSEMENT DE SUBVENTION

VU la délibération n° CCPG141-2019 du 29 mai 2019 approuvant le Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

VU la délibération n° CCPG31-2021 du 25 février 2021 approuvant le reversement de subventions sur projets non réalisés ;

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT l'opportunité de soutenir le projet « Un audio-livre pour les ambassadrices et ambassadeurs de la différence » proposé par l'association L'Atelier du son dans le cadre du CTEAC, par la réaffectation des crédits ayant fait l'objet d'un reversement à la suite de la délibération du Conseil en date du 25 février dernier,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association « l'Atelier du son »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - RESEAU DES MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

La médiathèque départementale des Deux-Sèvres accompagne l'action culturelle proposée dans les réseaux de bibliothèques, à travers un dispositif spécifique d'aide à l'animation.

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a participé depuis 2017 à la manifestation « Ensemble, On s'dit Cap ! », visant à sensibiliser le grand public au monde du handicap et mettant en avant les questions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Au cours des années précédentes, les médiathèques ont par exemple accueilli des expositions ou des lectures - contes en LSF (langue des signes française).

Pour l'édition 2020, le réseau des médiathèques communautaires devait accueillir un spectacle bilingue français/LSF, « La Grande Vague » par le Collectif Gonzo, un récit (lecture à voix haute) adapté en LSF, sous une forme légère, permettant d'être jouée dans des médiathèques. La crise sanitaire a conduit à l'annulation de l'événement pour lequel le Conseil communautaire avait autorisé la demande de subvention auprès du Conseil départemental, par délibération CCPG148-2020 en date du 24 septembre 2020.

Le réseau des médiathèques souhaite poursuivre la sensibilisation au monde du handicap et propose d'accueillir ce spectacle en 2021. Il convient de délibérer à nouveau sur l'approbation du plan de financement qui est inchangé par rapport à 2020, et la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette action, dont le coût total s'élève à 1360 €, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
SPECTACLE	1300,00 €	CCPG	760,00 €
Restauration (4 x 15 €)	60,00 €	Département des Deux-Sèvres	600,00 €
TOTAL	1360,00 €		1360,00 €

Conformément au dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque adopté par le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres une subvention à hauteur de 600 €, correspondant à 44 % du coût total du projet.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de programmation et son plan de financement précités,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 600 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ANIMATION DU PATRIMOINE

10 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2021 ET DU PLAN DE FINANCEMENT

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 décembre 2020 et le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT Le programme d'actions 2021 développant des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

1. Exposition sur le vitrail au CIAP
2. Valorisation et animation du patrimoine de la cité médiévale de Parthenay
3. Promouvoir le petit patrimoine rural et les paysages de Gâtine
4. Eduquer le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie
5. Participer aux grandes manifestations nationales en faveur de la culture et du patrimoine
6. Mettre en œuvre une communication efficace et adaptée aux publics

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2021 s'élève à 169 540 € ;

CONSIDERANT qu'un soutien financier auprès de la Direction régional des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'actions du service Animation du patrimoine pour l'année 2021, ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2021, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DE TARIFS 2021

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs pour les nouveautés de la saison ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs pour l'année 2021 et les conditions d'application figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

FLIP

12 - FLIP 2021 – APPROBATION DE LA LISTE DES VIP ET DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique, environnemental, matériel et immatériel », réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du FLIP 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille,

- les membres du jury du Trophée FLIP Créateurs, les 15, 16 et 17 juillet 2021,
- les créateurs nominés par le jury du Trophée FLIP Créateurs, les 15, 16 et 17 juillet 2021,
- les membres du jury EducaFLIP, le 10 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que les propositions de listes des personnalités VIP et membres des jurys 2021 sont les suivantes :

Membres du Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 15, 16 et 17 juillet 2021

Jury composé de professionnels du jeu de société :

- Thomas CAUET (Auteur Editions Space Cow-Boys)
- Christophe LOYRE (Professeur d'Histoire et Président d'association de Jeux)
- Damien DESNOUS (Auteur de Jeux et Gérant Boutique de Jeux)
- Thomas VUARCHEX (Auteur du célèbre jeu Jungle Speed)
- Guillaume GIGLEUX (Rédacteur du site d'actualités de jeux TricTrac.net)
- Thomas COSNEFROY (Responsable événementiel et tests de jeux, maison d'édition Cocktail Games)
- Louise D'HUBERT (Responsable événementiel et partenariats, maison d'édition BlackRock Games)
- Lola ESTEVE (Directrice artistique chez Blue Cocker Game)

Créateurs nominés par le Jury du Trophée FLIP Créateurs - les 15, 16 et 17 juillet 2021

12 Nominés dont les noms seront connus entre le 15 mai et le 15 juin, à l'issue de la sélection des membres du jury.

Membres du Jury EducaFLIP - le 10 juillet 2021

Jury composé de professionnels de l'éducation nationale, blogueurs reconnus avec des millions de vues par an :

- Olivier DECROIX, Président du jury (enseignant et blogueur reconnu – blog Enchantons l'école)
- Delphine GUICHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Charivari)
- Emilie COUTURIER (Enseignant et blogueur reconnu – blog Jeux d'école)
- Marie-Line MILLEREUX (Enseignant et blogueur reconnu – blog Elau)
- Mallory TINENA-MONHARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Mallory-Monhard)
- Mathieu QUENEE (Enseignant et blogueur reconnu – blog Monsieur Mathieu)
- Morgane CEARD (Enseignant et blogueur reconnu – blog Lutin Bazar)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste nominative des membres de jury et des personnalités VIP du FLIP 2021, ci-dessus, dont les frais seront pris en charge,
- d'approuver les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants ci-annexés, qui annulent et remplacent ceux adoptés par délibération n° CCPG51-2021 du 25 mars 2021,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE REGLEMENTS DE CONCOURS

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG34-2021 en date du 25 février 2021, approuvant les règlements de concours du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du FLIP, organisé du 7 au 18 juillet 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des concours pour différentes catégories de jeux (créateurs de jeux de société, éditeurs de jeux de société), ainsi que les Labels Educa-FLIP ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces Trophées et Labels par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice à Parthenay ;

CONSIDERANT la nécessité de décaler la date du concours EducaFLIP du 7 au 10 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'annulation du Trophée Flip Jeux Vidéo par décision du groupe de travail « FLIP » de la commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'annulation du Trophée Flip Jeux Vidéo,
- d'approuver le règlement de concours EducaFlip, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - FLIP 2021 – MODIFICATION DE TARIFS

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG51-2021 en date du 25 mars 2021 adoptant les tarifs du FLIP pour 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine culturel, historique et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 4 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la reconfiguration des espaces d'animations consécutivement aux contraintes imposées par la crise sanitaire, il convient de modifier les tarifs de location d'espaces aux boutiques spécialisées dans les jeux de société et/ou dans les jouets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des tarifs prévus à l'article E. 2), comme suit :
 - 25 m2 : 1 000 €
 - 50 m2 : 2 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

15 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "SEQUOIA" - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME CEE-ACTEE

VU la présentation en commission générale le 23 février 2021 ;

CONSIDERANT que les projets du groupement du SIEDS, CC du Thouarsais, CA du Niortais, CC Val de Gâtine, CC Mellois en Poitou, CC de Parthenay-Gâtine, CA du Bocage Bressuirais, CC Airvaudais-Val du Thouet ont été sélectionnés à la suite de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments des collectivités locales « SEQUOIA » ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour définir le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme ;

CONSIDERANT que le groupement du SIEDS prévoit les actions suivantes :

- Coordination des marchés concernant les diagnostics énergétiques des bâtiments des collectivités et maîtrise d'ouvrage des études pour les bâtiments d'une superficie de plus de 1 000 m2 ;
- Conseils et orientations sur la rénovation énergétique ; (Postes d'économe de flux) ;
- Organisation de groupements de commande concernant les actions de maîtrise de la demande en énergie ;

CONSIDERANT que le groupement utilisera tous les moyens techniques et financiers disponibles (dans les limites des budgets respectifs alloués) des 7 EPCI et du syndicat d'énergie ;

CONSIDERANT que le SIEDS est désigné en tant que coordonnateur du groupement et que le groupement s'engage à réaliser les actions précitées avant le 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de ces actions pour le groupement s'établit à 2.187.000 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023 ;

CONSIDERANT que ces actions se déclinent selon 4 axes :

- Axe 1 : études énergétiques ;
- Axe 2 : économe de flux ;
- Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique ;
- Axe 4 : maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut solliciter pour son compte et celui de ses communes membres les financements suivants déclinés sous ces 4 axes :

Axe 1 : études énergétiques

11 études énergétiques pour des bâtiments de moins de 1000m² pour son patrimoine et celui de ses communes adhérentes, pour un budget maximum de 35.200 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50% des études avec un maximum de 17.600 €.

Le SIEDS se propose de réaliser à titre gracieux l'intégralité des audits des bâtiments de plus de 1000m² qui rentrent dans le champ de « L'AMI SEQUOIA ». On peut notamment citer le domaine scolaire, les mairies et les équipements (mairies, ateliers, garderies etc.), les salles des fêtes ou le sportif (salles, gymnase etc.).

Certains bâtiments non éligibles pourront être diagnostiqués au besoin (dans la limite de 10% de bâtiments non éligibles conformément aux préconisations de la FNCCR).

Axe 2 : économe de flux

L'assistance juridique, technique et financière d'un économe de flux pour son patrimoine bâti. La demande porte sur 0,110 équivalents temps plein, soit une participation sous forme de prestation de 17.600 € HT sur deux ans auprès du coordonnateur qui héberge le poste.

L'aide attribué par la FNCCR est de 50% soit 8.800 €.

Le SIEDS prend intégralement en charge le poste à destination des communes

Axe 3 : outil de suivi et de consommation énergétique

Le développement d'une solution départementale de suivi et de monitoring des bâtiments développée en partenariat avec le coordonnateur et les membres (financé par le coordonnateur).

La communauté de communes et ses communes adhérentes envisagent le monitoring de 12 bâtiments d'ici 2023 pour un budget estimatif maximum de 60.000 € HT, l'affichage et le suivi seront réalisés en fonction de la solution retenue sur un support informatique d'un budget maximum de 3.000 € HT.

L'aide attribuée par la FNCCR est de 50% du matériel avec un maximum de 30.000€.

Axe 4 : maîtrise d'œuvre

Une aide de 10.560 € HT concernant les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ses travaux d'efficacité énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE telles que présentées ci-dessus et portées dans la convention ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

16 - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SEPARATIF DU LOTISSEMENT « LES ECOTTIERES » A VIENNAI - OFFRE DE CONCOURS

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 20 mai 2021, approuvant la convention de servitude de passage conclue avec les Consorts AYRAULT, pour permettre à la Communauté de communes d'établir et d'exploiter le réseau d'eaux usées implanté en tréfond de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement, en date du 19 mai 2021, concernant le versement, par les Consorts AYRAULT, d'une offre de concours aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées implanté en tréfond de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay ;

CONSIDERANT le droit de passage consenti par les Consorts AYRAULT à la Communauté de communes, en tréfond de leur parcelle, cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay, pour lui permettre d'exploiter le réseau de collecte des eaux usées ;

CONSIDERANT que les études diagnostiques réalisées sur les ouvrages en place ont mis en avant des non-conformités autant sur le plan structurel qu'hydraulique ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de ces différents rapports, la Communauté de communes a prévu, dans son programme annuel d'investissement, la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé en tréfond de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, pour un montant de 245 744,00 € ;

CONSIDERANT que les Consorts AYRAULT, propriétaires de ladite parcelle, à usage de voirie, souhaiteraient profiter des travaux de réseaux menés par la Communauté de communes pour lever les points de non-conformité, évitant ainsi aux eaux claires parasites (eaux pluviales, eaux de ruissellement, eaux de drainage, ...) d'être collectées par la canalisation d'eaux usées ;

CONSIDERANT l'intérêt des deux parties pour la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées ;

CONSIDERANT que les Consorts AYRAULT ont proposé à la Communauté de communes de participer en partie aux dépenses de réalisation des travaux, par le biais d'une offre de concours, d'un montant de 10 924,56 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant les modalités de l'offre de concours des Consorts AYRAULT aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées implanté en tréfond de la parcelle cadastrée section AB, numéro 48, sur la Commune de Viennay,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

DECHETS

17 - CONVENTION D'ENTENTE QUAI DE TRANSFERT – AVENANT N° 2

VU la délibération n°CCPG38-2019 du 7 mars 2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 3 mai 2021 ;

VU la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

CONSIDERANT que lors de la conférence d'entente du 18 mars 2021 à Bressuire et conformément à l'article 13 « Participation financière des parties » de la convention initiale d'entente intercommunautaires, les élus ont décidé de modifier les annexes relatives aux tonnages et participations financières ;

CONSIDERANT que la participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine pour l'année 2021 est de 18 183 € pour la partie exploitation et de 1 843 € pour la partie amortissement (solde des amortissements résiduels du process de la chaîne de tri) ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente initiale ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 011-611,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DES PAPIERS GRAPHIQUES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG299-2019 du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission Inclusions Environnementales dans les politiques publiques, réunie le 3 mai 2021 ;

VU le contrat signé avec la papeterie Norske Skog Golbey pour le recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages ;

CONSIDERANT que la papeterie Norske Skog Golbey fait évoluer son cahier des charges pour la reprise des papiers graphiques pour le désencrage issus des collectes sélectives ;

CONSIDERANT que ce nouveau cahier des charges entre en application à partir du 1^{er} avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des termes de l'annexe 1 du contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages, annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit t annexe par signature électronique ainsi que tout document relatif à ce dossier à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 31 mai 2021.

Le PRESIDENT ;

Signé

Jean-Michel PRIEUR

Affichage
du : 1er juin 2021
au : 16 juin 2021